

**Québec – 22 novembre 2024** – L'Administration portuaire de Québec a déterminé que le projet de relocalisation du hangar 103 n'est pas susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement.

Cette détermination reposait sur les facteurs suivants :

- connaissances communautaires;
- commentaires reçus du public;
- mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique; et
- proposition d'aménagement intégré par l'initiateur de projet.

Les mesures d'atténuation<sup>1</sup> prises en compte pour cette détermination sont les suivantes :

- **Qualité de l'air :**
  - Respecter les exigences réglementaires relatives à la protection de la qualité de l'air lors des travaux;
  - Les camions à benne transportant des matériaux granulaires, lesquels peuvent contenir des particules fines ou tout autre matériau susceptible de contenir des particules fines, devront être munis de bâches étanches;▪
  - Restreindre la vitesse des camions sur le site à 15 km à l'heure afin de limiter la mise en suspension des poussières sur le sol;
  - Arroser, par temps sec et venteux, les surfaces exposées temporairement à ces aléas (sols à nu ou pile de stockage, chemin d'accès, piles de matériaux, etc.) lorsque celles-ci génèrent des problématiques de poussières ou encore appliquer des abat-poussières autorisés (Bureau de normalisation du Québec);
  - Réduire la hauteur de relâche des matériaux lors de chargements ou déchargements de camions pour contrôler les émissions de poussières à moins de 2 m du point d'émission;
  - Nettoyer au besoin les chemins d'accès asphaltés de QSL pour enlever les matériaux susceptibles de générer des poussières;
  - Éteindre les moteurs de la machinerie ou de l'équipement, lorsque non utilisés pour en limiter les émissions atmosphériques;
  - Réparer sans délai les équipements et la machinerie qui produisent des émissions excessives de gaz, visibles à l'échappement;
  - Maintenir en bon état le système antipollution des équipements et des véhicules.

---

<sup>1</sup> Les mesures d'atténuation sont des mesures visant à éliminer, réduire, contrôler ou compenser les effets négatifs d'un projet ou d'un projet désigné. Elles comprennent la réparation de tout dommage causé par ces effets au moyen d'un remplacement, d'une restauration, d'une indemnisation ou de tout autre moyen.

- **Climat sonore (phase de construction) :**
  - Respecter l'horaire de travail établi soit entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi ou selon la réglementation municipale. Les fins de semaine et les jours fériés, toute activité est interdite. Au besoin, l'APQ sera contactée pour obtenir une autorisation spécifique au moins 24 heures à l'avance pour tous travaux en dehors des heures de chantier autorisées si la nécessité le justifie (p. ex., pour terminer la coulée du béton, le cas échéant);
  - Les niveaux sonores durant l'horaire de travail susmentionné doivent respecter les lignes directrices préconisées par le MELCCFP relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est plus élevé;
  - Utiliser des équipements et véhicules en bon état de fonctionnement et équipés de silencieux ou de dispositifs antibruit en parfait état de marche;
  - Toujours garder fermées les portes des encoffrements autour des équipements qui en sont pourvus (p. ex., compresseurs, génératrices);
  - Favoriser l'utilisation d'équipements générant un faible niveau de bruit/vibration (p. ex., équipement hydraulique);
  - Limiter le plus possible le régime des moteurs (RPM le plus faible possible) et l'utilisation de freins moteurs de type « Jacob » sur le site des travaux et à proximité de ce dernier;
  - Assurer le bon état des chemins utilisés sur le site des travaux afin de limiter la production de bruits d'impact;
  - Adapter lorsque possible les opérations et les manipulations de manière à limiter les bruits d'impact lors des travaux, par exemple limiter la hauteur de chute de matériaux lors du chargement des camions, ou encore ralentir la vitesse d'ouverture et de fermeture des panneaux arrière des camions à benne pour limiter les cognements;
  - Lorsque possible, installer les équipements de chantier les plus bruyants à distance des bâtiments du site et ne pas orienter les sources de bruit directionnelles vers les résidences;
  - Éviter le fonctionnement des moteurs à essence lorsque la machinerie ou l'équipement n'est pas utilisé pour les travaux;
  - Élaborer un plan de circulation afin de limiter les mouvements de recul des bétonnières ou l'utilisation de dispositifs de type alarme de bruits blancs. La mise en oeuvre de ce plan permettra également d'assurer la sécurité des travailleurs sur le site;
  - La gestion des plaintes potentielles que pourrait recevoir l'APQ en lien avec les travaux sera assumée par le responsable de chantier désigné de QSL. QSL s'engage à collaborer avec l'APQ pour prendre les actions et mesures nécessaires pour répondre à ces éventuelles plaintes;
  - QSL verra à ce que l'entrepreneur et son équipe soient sensibilisés, équipés et formés adéquatement pour satisfaire aux attentes de l'APQ en matière de gestion du niveau sonore.



- **Qualité des sols :**

- Limiter l'excavation, le terrassement, le remblayage et le nivellement à la zone préalablement définie;
- Identifier clairement les aires d'entreposage des sols excavés et limiter l'entreposage des sols à ces aires, si requis;
- Caractériser les sols excavés dont les indices visuels ou olfactifs ne correspondent pas aux caractéristiques attendues;
- Gérer les sols excavés en fonction des résultats d'analyses obtenus et conformément aux Recommandations canadiennes pour la qualité des sols du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) ou à la Grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention du MELCCFP (Beaulieu, 2021);
- Si la mise en pile temporaire des sols contaminés ne peut être évitée, prendre les précautions nécessaires afin d'éviter la contamination des sols sous-jacents et adjacents;
- Réutiliser les sols excavés demeurant conformes à l'usage du site afin de réduire les volumes à éliminer;
- Gérer les sols contaminés excavés en respectant la réglementation en vigueur. Les sols excavés devront être manipulés avec précaution et ségrégués en fonction de leur plage de contamination;
- Si requis, transporter les matériaux d'excavation non réutilisés hors du site, dans un endroit conforme à la réglementation applicable.

De plus, l'initiateur de projet a proposé un projet d'aménagement végétalisé permettant de réduire les effets négatifs du projet sur le paysage visuel.

Par conséquent, les autorités sont convaincues que le projet n'est pas susceptible de causer des effets négatifs sur l'environnement.

Ainsi, les autorités peuvent réaliser le projet, exercer tout pouvoir, exercer toute fonction, ou fournir une aide financière pour permettre la réalisation totale ou partielle du projet.

